

N°23/
129/DT

DÉCISION
portant attribution de trois émetteurs supplémentaires
pour la borne automatique de la Butte aux Chiens

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;
Vu la délibération n° 20221213-10 du conseil municipal du 13 décembre 2022 portant déplacement des limites du chemin de la Butte aux Chiens ;
Vu la délibération n° 20201006-09 du conseil municipal du 6 octobre 2020 portant acquisition des parcelles contenant les réseaux de distribution d'énergie, de télécommunication et d'éclairage public suite à la vente des pavillons de la propriété DASSAULT ;
Vu le marché n°2211VO portant prestation de maintenance préventive, curative et de dépannage des portails automatiques, des portes piétonnes automatiques, des portes sectionnelles automatiques, des rideaux métalliques et des bornes escamotables automatiques en date du 30 août 2022 ;
Vu la demande de M et Mme BRUCHOU, propriétaire à la Combe aux Fougères ;

Considérant que M et Mme BRUCHOU, ont sollicité auprès des Services Techniques de la Commune de pouvoir disposer de trois émetteurs supplémentaires pour la borne automatique, afin de bénéficier d'un accès rapide à leur lieu de résidence via le chemin de la butte aux chiens ;

Considérant que la municipalité a accepté de leur fournir les émetteurs précités moyennant une prise en charge totale de cette dépense, dont le prix unitaire est de 57,60 € TTC ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de versement du règlement correspondant ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'OCTROYER à M et Mme BRUCHOU, trois émetteurs pour la borne automatique de la Butte aux Chiens.

ARTICLE 2 – DIT que la remise des trois émetteurs sera faite contre remise du règlement correspondant, à savoir la somme de 172.80 € TTC par chèque ou virement bancaire, et donnera lieu à l'émission d'un titre exécutoire à l'attention de M et Mme BRUCHOU, la Combe aux Fougères.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 17/08/2023

Mme Florence COCART
1^{ère} Adjointe au Maire,



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentueuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.